



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### MAIRIE de BAGARD

159, Route d'Alès - 30140 BAGARD  
Tél 04.66.60.70.22. Fax 04.66.60.61.97.



[accueil@bagard.fr](mailto:accueil@bagard.fr)

### SEANCE DU 16 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois et le seize du mois de mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bagard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BAZALGETTE, Maire.

#### Etaient présents :

BAZALGETTE Thierry, BENIRBAH Dahbia, ROUSSEL Yves, VEZY Anne, MAERTEN David, BINAND Marianne, MAURIN Daniel, SOENEN Bernard, FRONT Marie-Joséphine, MAZY Annie, MAZUC Chantal, HAUTION Jean-Michel, BENOI Bruno, GAY Sandrine, CLAUZEL Cyril, DESTRUEL Benjamin.

**Absents :** LOBIER Monique, ANESI Joëlle, TALARON Christophe, BERNARD Clémence, FREVILLE Franck, CARLE Pierre,

**Procurations :** de M. TALARON à M. MAERTEN, de Mme BERNARD à Mme FRONT, de M. FREVILLE à M. MAURIN, de M. CARLE à Mme BINAND

Nombre de membres en exercice : 22

Nombre de membres présents : 16

Nombre de procurations : 4

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à L'article L 2121-15 du CGCT **Mme Anne VEZY** est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

#### 2023\_03\_07 : Proposition d'adoption d'une précision sur les critères d'attribution des subventions aux associations communales

Rapporteur : Daniel MAURIN

M. Maurin rappelle la délibération du 07 février 2023 adoptant les critères d'attribution des subventions aux associations communales.

La commission en charge de ce dossier souhaiterait qu'une précision soit apportée, de manière à rendre plus équitable la répartition des subventions entre les différentes associations. Il s'agit de rajouter un plafond d'augmentation de 5 % par rapport au montant de l'année précédente.

**Le Conseil Municipal,**

Envoyé en préfecture le 21/03/2023

Reçu en préfecture le 21/03/2023

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 030-213000276-20230316-2023\_03\_07-DE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (20 voix pour)

**Décide de plafonner à 5% l'augmentation d'une année sur l'autre du montant des subventions pour les associations de la commune.**

Au-delà de 5 %, l'association devra déposer une demande de subvention exceptionnelle justifiant le besoin supplémentaire.

**Fait et délibéré, les Jour, Mois et An susdits.**

**Au registre sont les signatures. Le Maire : Thierry BAZALGETTE**

